Urssaf Nord Pas de Calais

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
Lot 04 Peinture, Revêtement de sol souple
Phase DCE

Lill'U Réaménagement des bureaux de l'Urssaf du Bâtiment de Lille

VERDI ar&b ARCHITECTES Cabinet EURIN Maîtrise d'Oeuvre OPC EXERGENE

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS 5

1.1 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION 5
1.2 SPÉCIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL 5
1.3 REMISE DE LA PROPOSITION - PRÉSENTATION DE DEVIS ESTIMATIF 5
1.4 ÉTENDUE DES PRESTATIONS 6
1.5 ÉTUDES - PLANS DES OUVRAGES 6
1.6 PROTECTION DES OUVRAGES 6
1.7 CHANTIER PROPRE 6
1.8 NETTOYAGE 7
1.9 COMPTE PRORATA 7

2 SPÉCIFICATIONS SPECIFIQUES - PEINTURE 8

2.1 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES 8
2.2 PROTECTION DES OUVRAGES 9
2.3 MARQUES, CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX 9
2.4 QUALITÉ DES MATÉRIAUX 9
2.5 ÉCHANTILLONS, COULEURS DES PEINTURES 10
2.6 LIVRAISON DES PEINTURES SUR LE CHANTIER 10
2.7 RÉCEPTION DES SUPPORTS 10
2.8 TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE PEINTURE 10
2.9 ESSAIS ET CONTRÔLES 12
2.10 PRÉSENTATION DES ÉCHANTILLONS 12
2.11 PROTECTION DES SOLS 12
2.12 NETTOYAGE 13
2.13 RÉSERVATIONS – INCORPORATIONS – CALFEUTREMENTS – SCELLEMENTS 13
2.14 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE 13
2.15 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 13
2.16 CHANTIER PROPRE 13
2.16.1 Divers 13

3 GÉNÉRALITÉS SPÉCIFIQUES - SOLS SOUPLES 15

3.1 NORMES ET RÈGLEMENTS 15
3.2 CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX 15
3.3 SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES SOLS 15
3.4 RÉCEPTION DES SUPPORTS SOLS 16
3.5 PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE SOL SOUPLE 16
3.6 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES 16
3.6.1 Arases des sols 16
3.6.2 Support existant 17
3.6.3 Préparation des supports – Enduit de lissage 17
3.6.4 Traitement des fissures 17
3.6.5 Prescription générales de mise en œuvre 17
3.6.6 Protections et nettoyages 18
3.6.7 Mise en œuvre des sols souples 18
3.7 CONTRÔLES 19
3.8 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES COLLES 19

4 TRAVAUX D'ENSEMBLE 20

4.1 ÉTUDES ET PLANS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES 20
4.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE 20
4.3 ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX 20
4.4 GESTION DES DÉCHETS 20
4.5 NETTOYAGES EN COURS DE CHANTIER 20
4.6 NETTOYAGE DE LIVRAISON 20

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES – SOLS SOUPLES 21

5.1 TRAVAUX SUR EXISTANT 21
5.1.1 Dépose des revêtements des sols existants 21
5.1.2 Découpe soignée et dépose des revêtements des sols existants 21
5.1.3 Réparation ponctuel des revêtements de sols conservés 21
5.1.4 Protection des sols conservés 21
5.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 22
5.2.1 Nettoyage et dépoussiérages des supports existants 22
5.2.2 Ragréage 22
5.3 SOL SOUPLE 22
5.3.1 Sol souple PVC en lames 22
5.3.1.1 Sol souple – SO.01 23
5.3.1.2 Sol souple – SO.02 23
5.3.1.3 Sol souple – SO.03 23
5.3.1.4 Sol souple – SO.04 23
5.3.1.5 Sol souple – SO.05 24
5.3.1.6 Sol souple – SO.06 24
5.3.1.7 Sol souple – SO.07 24
5.4 OUVRAGES DIVERS 24
5.4.1 Plinthes bois 24
5.4.2 Plinthes de recouvrement bois 24
5.4.3 Seuils de portes et barres d'arrêt 25
5.4.4 Barres de seuil multi niveaux 25
5.4.5 Nez de marche et bande podotactile 25
5.4.6 Maintenance 25

6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE 26

6.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS 26
6.1.1 Préparation des supports en maçonnerie existants 26
6.1.2 Préparation des supports plâtres 26
6.1.3 Préparation du support pour pose d'un revêtement vinyle, papier peint 26
6.1.4 Préparation du support pour pose de la signalétique de paliers 27
6.1.5 Reprise des supports suite à la démolition 27
6.1.6 Joints acryliques 27
6.2 PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES ET PLAFONDS 28
6.2.1 Toile de verre et peinture de finition – Parois verticales 28
6.2.2 Peinture de finition tous supports – Parois verticales 28
6.2.3 Peinture de finition tous supports – Plafonds plâtre et joues 28
6.3 PEINTURE SUR SUPPORT MAÇONNERIE 29
6.3.1 Peinture sur mur en maçonnerie 29
6.4 PEINTURE SUR SUPPORT BOIS 29
6.4.1 Peinture des ébrasements intérieures 29
6.4.2 Peinture des portes existantes conservées 29
6.4.3 Peinture sur ouvrage Bois 30
6.5 PEINTURE SUR SUPPORT MÉTAL 30
6.5.1 Peintures sur canalisations métalliques apparentes 30
6.6 NETTOYAGE 30
6.6.1 Nettoyage durant le chantier 30
6.6.2 Nettoyage de fin de chantier 31

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au LOT 04 – Peinture et revêtement de sol souple, et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve pour le projet de Réaménagements des bureaux de l'Urssaf Nord Pas de Calais situé au 293 Avenue du Président Hoover 59000 LILLE

Pour le compte de
Urssaf Nord Pas de Calais – Siège social
293 Avenue du Président Hoover
59000 LILLE

1.2 SPÉCIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

L'entreprise prendra connaissance, afin de tenir compte de toutes les contraintes inhérentes au projet:

- Des CCTP de tous les Lots
- Du planning établi par le pilote
- Du PGC établi par le coordinateur Sécurité
- Du RICT établi par le Contrôleur Technique
- Ensemble des pièces listées dans le marché

a) L'ensemble des travaux est défini par les pièces écrites administratives, particulières, et les plans joints. L'ensemble constitue un tout qui définit la prestation et auquel il a été apporté un soin particulier. Si cela n'était pas l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra, dans ce laps de temps, indiquer à l'architecte ou au BET, toute erreur, omission ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.
b) Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il ait visité les lieux, et qu'il s'engage ainsi à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art.
c) L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées au dessin et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants.
d) Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en avertir l'architecte ou le BET avant tout commencement des travaux.
e) Suivant les règles énoncées dans le C.C.T.P. ou le C.C.A.P. l'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries (gel, déshydratation etc...). Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient donc de prendre toutes les précautions utiles (protection, bâchages, protection contre le vol, etc) qui sont implicitement contenues dans sa proposition. Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.
f) Un mois au minimum avant intervention, l'entrepreneur devra fournir les plans d'exécution, pour visa et approbation de la Maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

1.3 REMISE DE LA PROPOSITION - PRÉSENTATION DE DEVIS ESTIMATIF

a) Le devis estimatif sera présenté en suivant l'ordre logique du descriptif. Il devra remettre son prix en le décomposant article par article et en respectant les phases du projet. Toutes autres présentations ou absence de détails motiveraient le rejet pur et simple de la proposition.
b) Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés, satisferont aux spécifications du R.E.E.F. et aux diverses normes particulières homologuées. Si l'entrepreneur pensait devoir proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif tendant à favoriser la rigidité de l'exécution, sans toutefois nuire à la qualité de la prestation, il ne pourrait le faire sans que les dits matériaux soient conformes aux exigences légales plus hautes citées.
D'autre part il devrait en tenir l'architecte ou le BET informé pendant la période d'étude de sa proposition. L'architecte ou le BET jugeront du bien fondé et transmettront au Maître de l'Ouvrage, avec tout avis nécessaire, pour décision.
Ces matériels ou équipements ainsi proposés devront faire l'objet de présentation sous forme d'échantillons, chaque fois que le Maître de l'Ouvrage, l'architecte ou le BET l'exigeront.
c) L'entrepreneur aura à prendre en compte l'ensemble du CCTP et plans. Dans le cas ou le CCTP ou les plans présenteraient des erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, ou défaut de concordance, le soumissionnaire devra en informer le maître d'œuvre et demander toutes les informations et précisions nécessaires.

L'entrepreneur inclura alors ces sujétions au poste manquant dans les prix des ouvrages auxquels ils se rattachent. Il ne pourra réclamer quelques travaux supplémentaires que ce soit, le prix global et forfaitaire enfin de bordereau étant réputé inclure toutes sujétions ou ouvrages cités et décrits au CCTP ou indiqués sur plans.

1.4 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent la réalisation complète des ouvrages conformément aux règlements en vigueur, aux règles de l'Art, aux prestations des clauses techniques et au C.C.T.P. joint.

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de tous les matériaux nécessaires au bon équipement de ses prestations.

La liste des matériels définis dans le C.C.T.P. n'est en rien limitative, et l'entrepreneur ne pourrait demander de supplément de prix pour l'installation de fournitures nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Les caractéristiques des matériaux définis dans le C.C.T.P. doivent être considérées comme des minima.

Il est entendu que toute augmentation des dites spécifications qui serait reconnue ultérieurement comme nécessaire pour obtenir un achèvement des travaux, ne pourra donner lieu à aucun supplément de prix.

L'entrepreneur adjudicataire des travaux sera tenu de garantir une protection pendant toute la période comprise entre la réception et la garantie de parfait achèvement de travaux.

Pendant ce délai, il devra remplacer à ses frais tous revêtements qui viendraient à faire défaut par vice de fabrication ou de pose, et il demeurera responsable de tous travaux ou ouvrages qui pourraient être exigés par suite de ces défectuosités.

1.5 ÉTUDES - PLANS DES OUVRAGES

Les plans d'exécution des ouvrages de toute nature, les plans de détails sont à la charge des entrepreneurs, en complément des plans de projet d'Exécution des Ouvrages fournis dans le cadre du présent Dossier de Consultation des Entreprises.

1.6 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur étant responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra envisager toutes protections nécessaires de ces derniers aux stades suivants:

- pour les éléments entreposés sur chantier, afin de recevoir une première réception,
- après mise en œuvre des ouvrages pendant la durée des travaux jusqu'à la réception sus visée.

Les protections devront permettre d'éviter toutes déformations, toutes dégradations et toutes salissures des ouvrages posés. L'entrepreneur devra le remplacement d'éléments refusés non conformes aux prévisions techniques, ou la dépose, modification et repose d'ouvrages refusés, même au stade de la réception.

Ces diverses prestations seront exécutées à la charge exclusive du présent Lot ou à la charge du compte prorata si l'observation des termes du marché ou des circonstances justifie une telle décision. Elles seront à la charge d'une entreprise nommément désignée dans le cas de dégradations constatées avec responsabilité établie.

Dans l'un quelconque des cas évoqués, un attachement contradictoire visé par le représentant du maître d'œuvre, établi et signé par celui de l'entreprise, sera obligatoirement rédigé.

L'inobservation de cette clause entraînerait la nullité de toute facturation ou imputation des dépenses.

1.7 CHANTIER PROPRE

Le présent lot devra respecter la charte “chantier propre” de la Maîtrise d’Ouvrage ou, à défaut, se conformer aux exigences du CCTC relatives au nettoyage et à la propreté du chantier.

1.8 NETTOYAGE

L'entrepreneur disposera les protections nécessaires et procédera au nettoyage des locaux au fur et à mesure de son intervention pour faire disparaître toutes traces de plâtre, colle, etc... sur les planchers et divers ouvrages (huisseries, menuiseries, tuyauteries...).

Pour la date de réception, l'entrepreneur doit le parfait nettoyage de ses ouvrages. Ces travaux comprendront la dépose et l'enlèvement de tous les dispositifs ou matériaux de protection, le balayage des sols embarrassés des protections, pour rendre à la matière la parfaite finition requise.

Tous les gravois et emballages ou protections provenant de CES seront déposés par le présent Lot dans les bennes prévues à cet effet et enlevés par lui.

L'entrepreneur fournira tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages.

1.9 COMPTE PRORATA

Le principe de fonctionnement, les postes concernés, les modalités de répartition et de gestion du compte prorata sont définis dans le CCTC – Lot commun.

Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de ces dispositions et y adhérer sans réserve. Les sujétions correspondantes sont incluses dans les prix du marché et ne pourront donner lieu à aucun supplément.

2 SPÉCIFICATIONS SPECIFIQUES - PEINTURE

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- La description des techniques particulières, hors, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage.

Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :
- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- Les plans de détails des calepinages,
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols et murs sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages.

Sa visite sera effectuée contradictoirement avec les entrepreneurs concernés : maçonneries, plâtrerie et en présence soit de l'architecte ou de son représentant.

Il sera vérifié en plus de sa planéité :
- la qualité des surfaces (siccité)
- l'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir
- la terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état. S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet des P.V. de l'architecte et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

L'entrepreneur doit :
- le nettoyage des sols avant travaux proprement dits
- les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries (les appareils sanitaires seront posés après faïences et carrelages)
- le changement de revêtement de sol se fera au milieu de la feuillure des portes

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :
- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

2.1 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

Supports: l'entrepreneur s'assurera que les supports sont conformes aux prescriptions des D.T.U. Ceux-ci seront livrés par l'entrepreneur de gros-œuvre avec des surfaces exemptes de tous gravats.

L'entrepreneur du présent lot assurera les travaux complémentaires de ragréage par produit de marque commerciale agréée. La surcharge ne devra excéder 5 mm d'épaisseur.

Après le coulage des joints, nettoyage de la surface, la protection sera assurée de la manière suivante :
- l'accès de la pièce sera interdit pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.
- ensuite, la protection sera assurée par une couche de sciure.

2.2 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise étant responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra envisager toutes protections nécessaires de ces derniers aux stades suivants:
- pour les éléments entreposés sur chantier, afin de recevoir une première réception,
- après mise en œuvre des ouvrages pendant la durée des travaux jusqu'à la réception sus visée.

Les protections devront permettre d'éviter toutes déformations, toutes dégradations et toutes salissures des ouvrages posés.

L'entreprise devra le remplacement d'éléments refusés non conformes aux prévisions techniques, ou la dépose, modification et repose d'ouvrages refusés, même au stade de la réception.
Ces diverses prestations seront exécutées à la charge exclusive du présent corps d'état ou à la charge du compte prorata si l'observation des termes du marché ou des circonstances justifie une telle décision. Elles seront à la charge d'une entreprise nommément désignée dans le cas de dégradations constatées avec responsabilité établie.
Dans l'un quelconque des cas évoqués, un attachement contradictoire visé par le représentant du maître d'œuvre, établi et signé par celui de l'entreprise, sera obligatoirement rédigé.
L'inobservation de cette clause entraînerait la nullité de toute facturation ou imputation des dépenses.

2.3 MARQUES, CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

Les marques et produits dont fait mention le présent CCTP sont justifiés par la nature du marché et l'exigence de qualité s'y référant. Ils sont indiqués afin que les entreprises puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants de :
- Qualité, performances
- Respect des contraintes architecturales
- Respect de l'économie du projet
- Respect des contraintes du marché
- Obtention de labels

L'entreprise pourra proposer des marques et produits équivalents ou similaires respectant l'esprit du projet et des contraintes. Le produit proposé comme équivalent devra présenter les qualités techniques de durabilité, de fiabilité et d'esthétique au moins égales à celles des produits mentionnés dans le présent CCTP.
L'offre de l'entreprise devra comporter obligatoirement les références et types des matériels proposés. Il appartiendra au Maître d'Œuvre d'estimer si les produits proposés par l'entreprise possèdent le niveau de qualité requis.

En l'absence de toutes références nouvelles ou de produits nouveaux, le Maître d'Œuvre pourra exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que l'entreprise puisse prétendre à un supplément de prix.
Les certificats du C.S.T.B. et procès-verbaux d'agrément seront fournis par L'entreprise sur simple demande de l'Architecte ou du Bureau de Contrôle

2.4 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Peintures

Les peintures utilisées devront disposer obligatoirement d'un Ecolabel Européen.

A l'appui de soumission, L'entreprise devra fournir la liste détaillée des produits et des marques qu'il propose d'utiliser. Les peintures souhaitées sont : LA SEIGNERIE - CORONA - AGORA - STIC – OU UN PRODUIT TECHNIQUEMENT ÉQUIVALENT.

L'entreprise titulaire du présent lot mettre en place au niveau des plafonds, du sol et des murs des revêtements ayant un niveau d'émission dans l'air intérieur équivalent à la classe A+

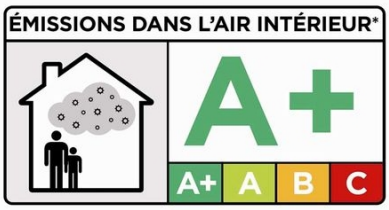

L'ensemble des produits constituant les surfaces murs respectera les seuils d'émissions suivants :

- COV 1g/L
- Formaldéhyde (classe A+) < 10 µg/m3.

Les peintures et vernis et colles seront a minima conformes aux exigences 2010 (phase II de la directive 2004/42/CE du 21 avril 2004) de la directive européenne sur les émissions de COV et de préférence tendant vers ''0'' COV.

Pour le choix des peintures et vernis, il devra être privilégié un écolabel européen ou équivalent Ecolabel Ange bleu, nature Plus, Cygne blanc par rapport au label NF Environnement. Dans le cas ou le label NF environnement est retenu, la peinture devra bénéficier de l'étiquette A+, conformément au Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011. Dans tous les cas, les peintures devront bénéficier d'une labellisation. En tout état de cause, les conditions suivantes devront respecter les critères suivants :

- Le taux d'émission de composé organique volatils ne devra pas dépasser 1 g/L COV pour les peintures sur surface intérieure (bois et plâtre).

Pour les peintures sur surface métallique, la peinture devra avoir un taux d'émission de COV ne dépassant pas 25 g/l.

Mastics pour enduits

Les mastics employés pour les enduits de ratissage et rebouchage seront composés de blanc broyé à l'huile pure avec siccatif dans les proportions voulues, variables suivant la nature du travail.

2.5 ÉCHANTILLONS, COULEURS DES PEINTURES

Les couleurs seront choisies parmi les palettes du fabriquant.
Il pourra être demandé à l'entreprise, et ce, sans supplément de prix, d'exécuter des échantillons de couleur sur une surface suffisante pour permettre de choisir le coloris définitif. L'emploi des couleurs fines en additions est dû sans supplément.

2.6 LIVRAISON DES PEINTURES SUR LE CHANTIER

Les peintures seront livrées en contenants plombés et étiquetés, l'étiquette devra mentionner :

- le nom et l'adresse du fabricant
- l'appellation du produit et le mode d'emploi
- le numéro de fabrication de la fourniture

2.7 RÉCEPTION DES SUPPORTS

Pour tous les ouvrages, il sera prévu une réception des supports par les entrepreneurs concernés pour les revêtements.
Ces réceptions se feront en présence du Maître d'Œuvre qui prononcera les arbitrages si nécessaire.
L'entreprise procèdera aux révisions qui lui auraient été signalées lors de ces réceptions.

2.8 TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE PEINTURE

L'exécution des ouvrages s'entend avec tous les travaux de préparation nécessaires à une finition irréprochable sans qu'il soit nécessaire de les repréciser dans chaque article.

Epoussetage
Sera exécuté à la balayette en plafond et de bas en haut sur les parois avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture ou pose de tapisserie.
La surface sera nette de toute poussière.

Ponçage

Il s'effectuera soit à sec au papier de verre, soit à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante. Selon le support, la surface poncée à enduire ou à peindre sera rendue nette de tout grain ou aspérité.

Dérouillage

Les ouvrages métalliques en fer, fonte ou acier (non prévus livrés avec une couche primaire antirouille) seront débarrassés de toute trace de rouille par grattage à sec, martelage, à la brosse métallique ou par tout autre procédé.

Le nettoyage final s'effectuera à la brosse dure.

Décalaminage - dégraissage

Les fers, fontes, aciers neufs livrés sans couche primaire antirouille) seront soigneusement dégraissés avant emploi.
Ce dégraissage se fera au moyen de produits solvants ou autres, ou à la lampe à souder si nécessaire.
Cette opération sera suivie d'un rinçage et d'un séchage. Les aciers profilés, tôles, etc, seront débarrassés de leur calamine par acide avec limitateurs ou par chalumeau oxyacétylénique suivi d'un brossage à la brosse métallique et d'un époussetage.

Brossage
Sera exécuté à la brosse dure, à sec sur les boiseries, fers, fontes tuyauteries.
Il ne subsistera aucune tâche de mortier ou de plâtre, ni trace de rouille sur les ouvrages métalliques.

Egrenage sur plâtre
Sera exécuté au grattoir triangulaire ou à l'aide d'un outil approprié.
La surface à peindre sera débarrassée de tout grain ou aspérité.

Couche d'impression primaire

La couche d'impression primaire sera appliquée à la brosse ou au rouleau, son accrochage étant parfaitement réalisé.

En protection sur métal, cette couche primaire constitue une couche de protection antirouille, et s'effectuera aussitôt après le dérouillage et le brossage.

Rebouchage

Il consistera en un masticage parfaitement réalisé et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, nœuds, joints de menuiseries et comportera le calfeutrement des moulures et la couche primaire antirouille de toutes les pièces métalliques : serrures, paumelles, ferrures et toutes quincailleries.

Sur les murs, un premier rebouchage serait effectué au plâtre à modeler.

Rechampissage
Ils seront soigneusement exécutés au pourtour des ouvrages non peints (béquilles, revêtements muraux, verres, etc...).

Ratissage

Recouvrira complètement les surfaces à traiter, les pores et cavités étant remplis.
- Ratissage sur plâtre crus, à l'enduit gras non repassé et remplacera tout rebouchage et impression
- Enduit non repassé sur plâtre cru, sur menuiseries neuves après impression préalable sur anciens fonds d'huile décapés, imprimés ou non.
- Enduit repassé en deux fois sur couche d'impression
- Enduit G.S. en deux passes sur fond Placoplatre au ciment

Enduit G.S. en deux passes sur fond béton, après suppression des balèvres.

Suivant les températures extérieures, l'entreprise du présent lot devra la mise en chauffe des bâtiments avant, pendant la mise en peinture et après la mise en peinture durant le temps de séchage de celle-ci.

Que doit le peintre lors de son intervention ?

Le **NF DTU 59.1** définit trois niveaux de finition en fonction de l'aspect souhaité. **En l'absence de précision aux documents particuliers du marché (DPM), l'état de finition B est retenu.**

- **Finition C :** Le revêtement de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. **Finition grossière.**
- **Finition B :** La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Le rechampissage peut présenter quelques irrégularités. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. **Finition classique.**
- **Finition A :** La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux d'enduisage juges nécessaires. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités *(ni détrempe, ni saignement, ni remontées).* Les défauts de planéité des supports sont corriges par enduisage pour des écarts inférieurs ou égaux à 5 mm sous la règle de 2,00 m. **Finition soignée.**

Quelles sont les tolérances pour une finition peinture sur plaques de plâtre ?

CE QUE DOIT LE PLÂTRIER

SUPPORTS	PLAFONDS, CLOISONS OU CONTRE-CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE
ASPECT DE SURFACE	Le jointement et les trous de fixation doivent être affleurés (absence de bulles, cloques, décollement, pulvérulence...)
PLANÉITÉ GÉNÉRALE (sous la règle de 2 m)	≤ 5 mm
PLANÉITÉ LOCALE (sous la règle de 0,2 m)	≤ 1 mm
COMPLÉMENT	Cloisons ou contre-cloisons (aplomb) : 5 mm maximum sur une hauteur de 2,50 m Plafonds (horizontalité) : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm/m, sans dépasser 2 cm sur la totalité du plafond.

CE QUE DOIT LE PEINTRE

Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs

Subjectile	Etat de finition recherché [1]			Révision joints [2]	Epoussetage	Impression	Rebouchage [2]	Ratissage [2]	Enduit non repassé [2]	Enduit repassé [2]	Ponçage Epoussetage	Couche intermédiaire [3]	Révision	Couche de finition [3]
	Mat	Satiné	Brillant *											
Plaque de parement en plâtre	Finition C				x	x								x
	Finition B			x	x	x	x		x [4]		x	x		x
	Finition A			x	x	x	x	x		x [4]	x	x	x [4]	x

* Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre à des exigences spécifiques (voir Annexe D.4 du NF DTU 59.1 P1-1).

1 La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition « tendue », ne s'exécute que pour les travaux de finition spécifique, sur prescription des documents particuliers du marché (DPM).

2 Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

3 L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais ou épais.

4 Optionnel : si la prestation est prévue au marché, le choix par le peintre de ce type d'opération peut être nécessaire en fonction de la présentation du subjectile reçu pour obtenir la finition demandée.

Pour consulter le tableau complet, se référer au NF DTU 59.1 P1-1.

2.9 ESSAIS ET CONTRÔLES

Les frais d'essais et contrôles sont à la charge de l'entreprise y compris honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'oeuvre, matériaux et matériels.

2.10 PRÉSENTATION DES ÉCHANTILLONS

Les choix des matériaux faits au moment de la signature des marchés ne pourront être modifiés sous aucun prétexte, sauf volonté expresse du Maître de l'Ouvrage exprimée clairement à temps pour permettre à l'entrepreneur de modifier son approvisionnement.
Ainsi avant de passer ses commandes, l'entrepreneur devra-t-il présenter à l'agrément du Maître d'œuvre les échantillons et gammes de peinture vernis… des produits proposés, accompagnés des certificats du CSTB et des procès-verbaux d'agrément des matériaux.

2.11 PROTECTION DES SOLS

L'entreprise devra toutes protections avant, pendant et après la pose des revêtements, et ce jusqu'à réception.
Seront protégés contre les dégradations
- les matériaux approvisionnés
- les ouvrages en place

Toutes les arêtes, saillies, etc… seront protégées contre les risques d'épaufrures et de dégradations, les éléments abîmés seront remplacés.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations dues à une protection ou un stockage défectueux sont à la charge de l'entreprise et ne seront pas imputés au compte prorata.

2.12 NETTOYAGE

Après terminaison de l'ensemble des travaux de carrelage et revêtements muraux et avant l'intervention de l'entrepreneur de peinture, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de la totalité de ses ouvrages, qui seront grattés et lavés pour faire disparaître toutes traces étrangères. Aucun produit acide ne sera utilisé.
L'entrepreneur a également à sa charge l'enlèvement de ses protections provisoires.

2.13 RÉSERVATIONS – INCORPORATIONS – CALFEUTREMENTS – SCELLEMENTS

L'entrepreneur devra la pose seule des dispositifs jugés utiles et destinés à faciliter l'intervention des autres corps d'état tels que :
- cadres, tampons, siphons, caniveaux préfabriqués avec mise à niveau des revêtements
Cette liste n'étant pas limitative.
Tous les trous qui n'auront pas été réservés dans la chape et les revêtements de sols et murs faute de spécifications formulées en temps utile. Ils seront réalisés par l'entrepreneur du présent lot à la charge des entreprises défaillantes.
L'entrepreneur du présent lot doit tous les raccords d'enduit, chape, carrelage et faïence partout où sa prestation est concernée.

2.14 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans ce projet.

2.15 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées.

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE),
- Règles professionnelles.

2.16 CHANTIER PROPRE

Le présent lot respectera la charte chantier propre de la Ville

2.16.1 Divers

Dans le projet, des cloisons Placostil ou des doublages isolants sont destinés à être mis en œuvre dans des locaux humides, et devant recevoir ou des faïences, ou des plaquettes de briques, ou des carreaux de carrelage collés, l'entreprise utilisera donc des plaques de plâtre hydrofuges, Haute Dureté et spéciales locaux humides.

Les prestations comprennent les finitions à l'enduit et bandes calicots des raccords de plaques, des joints, des bouchements, des points de fixation de façon à offrir des surfaces prêtes à recevoir les ratissages et peintures.

L'entrepreneur devra permettre aux postes techniques (Electricité, Plomberie CVC) d'incorporer leurs gaines et conduites dans les cloisons et doublages.

Lorsque des conduits, canalisations ou autres appareillages sont enfermés dans le faux plafond non démontable, celui-ci doit être pourvu au minimum d'une trappe de visite.

Pour ces locaux à risque particulier, les prestations en plâtre (mur et/ou plafond) prévu au présent Lot assureront les coupe-feu suivant Notice de Sécurité et autres CCTP ou CCTC.

Que doit le peintre lors de son intervention ?

Le **NF DTU 59.1** définit trois niveaux de finition en fonction de l'aspect souhaité. **En l'absence de précision aux documents particuliers du marché (DPM), l'état de finition B est retenu.**

- **Finition C :** Le revêtement de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. **Finition grossière.**
- **Finition B :** La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Le rechampissage peut présenter quelques irrégularités. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. **Finition classique.**
- **Finition A :** La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux d'enduisage juges nécessaires. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités *(ni détrempe, ni saignement, ni remontées)*. Les défauts de planéité des supports sont corriges par enduisage pour des écarts inférieurs ou égaux à 5 mm sous la règle de 2,00 m. **Finition soignée.**

Quelles sont les tolérances pour une finition peinture sur plaques de plâtre ?

CE QUE DOIT LE PLÂTRIER

SUPPORTS	PLAFONDS, CLOISONS OU CONTRE-CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE
ASPECT DE SURFACE	Le jointement et les trous de fixation doivent être affleurés (absence de bulles, cloques, décollement, pulvérulence...)
PLANÉITÉ GÉNÉRALE (sous la règle de 2 m)	≤ 5 mm
PLANÉITÉ LOCALE (sous la règle de 0,2 m)	≤ 1 mm
COMPLÉMENT	Cloisons ou contre-cloisons (aplomb) : 5 mm maximum sur une hauteur de 2,50 m Plafonds (horizontalité) : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm/m, sans dépasser 2 cm sur la totalité du plafond.

CE QUE DOIT LE PEINTRE

Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs

Subjectile	Etat de finition recherché [1]			Révision joints [2]	Epoussetage	Impression	Rebouchage [2]	Ratissage [2]	Enduit non repassé [2]	Enduit repassé [2]	Ponçage Epoussetage	Couche intermédiaire [3]	Révision	Couche de finition [3]
Plaque de parement en plâtre	Mat	Satiné	Brillant *											
	Finition C				x	x								x
	Finition B			x	x	x	x		x [4]		x	x		x
	Finition A			x	x	x	x	x		x [4]	x	x	x [4]	x

* Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre à des exigences spécifiques (voir Annexe D.4 du NF DTU 59.1 P1-1).

1 La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition « tendue », ne s'exécute que pour les travaux de finition spécifique, sur prescription des documents particuliers du marché (DPM).

2 Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

3 L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais ou épais.

4 Optionnel : si la prestation est prévue au marché, le choix par le peintre de ce type d'opération peut être nécessaire en fonction de la présentation du subjectile reçu pour obtenir la finition demandée.

Pour consulter le tableau complet, se référer au NF DTU 59.1 P1-1.

3 GÉNÉRALITÉS SPÉCIFIQUES - SOLS SOUPLES

3.1 NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, les textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment :

- - Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par la C.C.M.,
- - Les Normes Européennes,
- - Les Normes françaises,
- - La recommandation T1 99 du 7 octobre99 préparée par le GPEM, destinée aux maîtres d'ouvrages et maîtres
- d'œuvre « Relative à l'utilisation des normes dans les spécifications, et à l'appréciation des équivalences »,
- - Les règlements sanitaires,
- - Les normes de sécurité et d'hygiène,
- - Les règles de sécurité, en cas d'incendie,
- - Avis des fédérations sportives concernées,
- - Les fiches environnementales FDES du produit,
- - Certificats HQE,
- - Les Avis Techniques ou ATEX des produits.
- NF DTU 53.12 P1-1-1 (décembre 2020) : Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples - Partie 1-1-1 : Préparation de supports destinés à être revêtus - Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P62-207-1-1-1)
- NF DTU 53.12 P1-1-3 (décembre 2020) : Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples - Partie 1-1-3 : Revêtements de sol collés PVC - Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P62-207-1-1-3)
- NF DTU 53.12 P1-1-4 (décembre 2020) : Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples - Partie 1-1-4 : Revêtements de sol collés en linoléum - Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P62-207-1-1-4)
- NF DTU 53.12 P1-2 (décembre 2020) : Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P62-207-1-2)
- NF DTU 53.12 P2 (décembre 2020) : Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P62-207-2)
- Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC - Mémento d'aide à la définition et à l'organisation des travaux - Note d'information (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3787_V2, avril 2019)
- Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3782_V2, juin 2018)
- Revêtements de sol linoléum collés - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3703, mars 2012)
- Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3781, mai 2017)
- Revêtements de sol souples - tome 1 : PVC collés (Calepins de chantier, CSTB Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, FFB Fédération Française du Bâtiment, CAPEB, janvier 2007)
- Sols souples collés (MÉMO CHANTIER®, AQC Agence Qualité Construction, décembre 2021)
- La mention NF inclut ses équivalences européennes.

3.2 CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX

L'Entrepreneur doit tenir compte scrupuleusement, à minima, des classements U.P.E.C. selon chaque type de local, conformément à la notice sur le classement U.P.E.C. tableau 7 des locaux (Cahier du C.S.T.B. n° 2999 livraison 384 de Novembre 1997).
Si le classement demandé dans le présent CCTP est supérieur au classement ci dessus, c'est ce dernier qui prévaut, à contrario, si le classement demandé est inférieur à la règle, c'est celle-ci qui prévaut.

3.3 SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES SOLS

L'Entrepreneur doit :

- le nettoyage soigné des sols avant toute intervention,
- les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries,
- les protections nécessaires avant, pendant et après la pose des revêtements, jusqu'à la réception,
- la présentation d'échantillons avant commande, chaque fois que le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'œuvre l'exigeront.

Le changement de revêtement de sol s'effectuera au milieu de la feuillure des portes.
Les choix de matériaux faits au moment de la signature des marchés ne pourront être modifiés sous aucun prétexte sauf volonté expresse du Maître de l'Ouvrage exprimée clairement à temps pour permettre à l'Entrepreneur de modifier son approvisionnement.
L'ensemble des revêtements de sol utilisés devront être au minimum classé M3.

3.4 RÉCEPTION DES SUPPORTS SOLS

L'Entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement d'exécution, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages. Sa visite
sera effectuée contradictoirement avec les Entrepreneurs concernés : maçonnerie, etc..., et en présence soit de l'Architecte soit de son représentant.
Il sera vérifié en plus de la planéité :

- La qualité des surfaces (siccité),
- L'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir,
- La terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état.

S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de P.V. de l'Architecte et seuls les Entrepreneurs concernés devraient à l'Entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

3.5 PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE SOL SOUPLE

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :
Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.
Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'œuvre.
Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant du revêtement de sol prévu.
Il en est de même pour les produits adhésifs et les produits primaires.
Dans son offre, l'Entreprise doit indiquer, la marque, le type et les numéros d'avis techniques des matériaux et produits proposés qui, de plus, doivent avoir un avis technique en cours de validité au jour de la pose.
Les produits adhésifs de revêtements de sol doivent provenir de chez un fabricant répertorié par le fabricant de revêtements de sols.

L'Entrepreneur doit fournir (et/ou) joindre dans son offre avant toute commande tous les P.V. d'essais et avis techniques du C.S.T.B. ou des laboratoires d'essais agréés correspondants notamment en ce qui concerne les caractéristiques suivantes :

- Le classement U.P.E.C,
- L'indice Delta L(A) d'efficacité d'isolation aux bruits et aux chocs;
- Le niveau de pression acoustique (Ln);
- Le coefficient de conductibilité thermique;
- Le classement de réaction au feu;
- La solidité à la lumière;

3.6 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

3.6.1 Arases des sols

Les sols sont livrés surfacés arasés en fonction des divers revêtements de sols prévus au présent lot.
L'Entrepreneur doit s'assurer que les supports existants sont convenablement nettoyés et débarrassés de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre.
Il doit également :
- vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauteries et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers.
- contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les siphons, caniveaux, appareils sanitaires, etc. sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

3.6.2 Support existant

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification des supports existants et dénoncer immédiatement au Maître d'œuvre à toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des tolérances, etc.

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'œuvre et dresser procès-verbal de réception dont principalement pour les présences de fissures et microfissures. Tout revêtement mis en œuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé, débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre et parfaitement dépoussiéré par aspiration.
Au cas où des travaux de piochage, recharge, nettoyage, etc. sont nécessaires, l'Entrepreneur les prendra en charge.
Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'Ouvrage.
A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les défectuosités constatées sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent lot est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

3.6.3 Préparation des supports – Enduit de lissage

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage complet y compris aspiration par aspirateur industriel avant ragréage est à la charge du présent lot, et ce avant tout commencement d'exécution y compris dépoussiérage obligatoire par aspirateur.
La mise en œuvre est conforme au "Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs", Cahier n° 1835 du C.S.T.B. Livraison 237 de mars 1983.
En outre, conformément à ce Cahier des charges, prévoir l'application d'un primaire, avant exécution de l'enduit, non seulement si la propreté ou le pouvoir absorbant du support sont inadéquats, mais aussi dans le cas de microfissures. Le choix du primaire est cité dans l'avis technique de l'enduit de lissage.
Il est utilisé un enduit de lissage classé P3 bénéficiant d'un avis technique, dans le cas d'un local classé P3. L'épaisseur minimale d'application d'un enduit de lissage classé P3 sera de 3 mm, d'une façon générale, on peut estimer qu'il faut environ 1,5 kg de poudre par mètre carré et millimètre d'épaisseur.
Pour les locaux non P3 on utilise un enduit de lissage classé P2 ou P2*, en épaisseur 2 mm.

3.6.4 Traitement des fissures

- Pour les fissures dont la largeur est millimétrique (1 à 4 mm) le présent lot doit l'injection de résines époxydes
- après ouverture de ces fissures.
- Après durcissement des résines, il faut appliquer un film de colle Néoprène pour l'accrochage du primaire.
- Application du primaire et traitement des microfissures : Ce primaire doit être appliqué sur la totalité du support
- pour traiter les microfissures.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot.

Les quantités maximales à mettre en œuvre sont de l'ordre de :

- 2,5 kg par mètre-carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement, compte tenu des tolérances définies au titre du lot GROS ŒUVRE.
- 0,5 kg par mètre-carré sur chapes ciment réalisées par le présent lot.

Le saupoudrage de ciment pur est formellement proscrit.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur du lot GROS ŒUVRE, aurait déjà effectué un ragréage de rattrapage de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot doit s'informer de la nature du produit employé, vérifier sa bonne tenue et la compatibilité avec les matériaux qu'il doit lui-même utiliser.

3.6.5 Prescription générales de mise en œuvre

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.
La pose se fait dans les conditions thermiques prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en œuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour mise à température des locaux et notamment du support.
Il doit également toutes sujétions de fourniture spéciale et de pose pour collage sur planchers chauffants.

La planitude des surfaces revêtues doit être telle qu'à la règle de 2 m n'apparaisse aucune différence supérieure à :
- 3 mm sur l'ensemble des surfaces.
- 1 mm au droit de l'alignement des joints.

Les arasements doivent être parfaitement réalisés.
Les changements de revêtement ou de coloris sont réalisés à mi- feuillure des bâtis ou huisseries ou à mi- ébrasement des poteaux de tête et encadrement de baies et ne comportent pas de morceau rapporté.

Toutes les coupes pour joints, rives, passages de canalisations ou gaines doivent être parfaites et ne laisser apparaître aucune partie non revêtue.
Tous les revêtements de sol doivent régner parfaitement entre eux. L'Entrepreneur est tenu de prendre tous accords avec les autres corps d'état à cet effet et notamment avec les Entrepreneurs titulaires des lots :
- CVC - PLOMBERIE

L'Entrepreneur du présent lot doit les profilés inox en profils continus et en pose soignée, au droit :
- de chaque changement de revêtements : sols durs / sols souples.
- des sols de natures différentes de ceux qu'il met en œuvre.
- Sols souple / sols souples en soudure continue

Les fonds de placards sont revêtus du même matériau que le local dans lequel ils se trouvent, sauf dans le cas de fond en bois.

3.6.6 Protections et nettoyages

Pendant le cours des travaux du présent lot et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. **Des moquettes textile servant de protections** sont obligatoirement disposées sur l'ensemble des sols exécutés par le présent lot. Les marches et contremarches sont toutes protégées en dur permettant la circulation du chantier par des semelles de marches en plaques d'Isorel dur ou équivalent.
L'entretien et l'enlèvement des protections ainsi que le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doivent être effectués au titre du présent lot.
Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.
Avant la réception il procède alors au traitement des sols par un produit d'entretien agréé par le fabricant dont un produit rendant brillant les revêtements vinyles, thermoplastiques et linoléum.
Si des désordres étaient observés, le présent lot devra la remise en état conforme aux prescriptions.

3.6.7 Mise en œuvre des sols souples

La pose des revêtements en lés doit être effectuée dans les conditions suivantes :
- Ils sont choisis dans leur plus grande largeur.
- **Avant pose des plinthes et première couche de peinture.**
- Avant application de la couche de peinture de finition.
- Après tous autres travaux de peinture et intervention complète des autres corps d'état.
- Après tous travaux de mise en eau.
- Ils sont collés sur toute leur surface ou sont à pose tendue, selon localisation.

Les lés sont disposés de la façon suivante :
- Dans leur plus grande longueur et avec une largeur maximale limitant le nombre de joints.
- Les joints sont perpendiculaires à la face éclairante et sont soigneusement marouflés.
- Lorsque deux locaux contigus séparés par une baie libre sont revêtus du même coloris, il n'est pas effectué de joint au droit des ébrasements et les lés proviennent d'une même pièce.
- Ne sont pas tolérés les joints dans la largeur des lés.
- La pose se fait dans les conditions thermiques et hygrométriques conformes au D.T.U. (dont le % d'humidité du support) et celles prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en oeuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour obtenir le % d'humidité minimum du support et pour mise à température des locaux et notamment du support.
- Un personnel qualifié doit effectuer la pose de ces sols souples : les références sont à fournir au Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Objectif impératif : Des sols souples parfaitement plan, sans boursouflure ni décollement des lés.

3.7 CONTRÔLES

Les opérations de contrôle seront réparties de la façon suivante :

- dépôt d'échantillons,
- contrôle de la livraison,
- contrôle en cours des travaux,
- contrôle des travaux,
- réception des travaux.

Ces opérations successives seront exécutées conformément aux prescriptions du C.S.T.B. Cahier des Clauses Spéciales. Préalablement à toute exécution des travaux, les échantillons des produits devront être déposés par l'Entrepreneur à cet effet, pour permettre les opérations : essais à la charge de l'Entreprise.

3.8 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES COLLES

Il est exigé des produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent des produits sans COV et sans solvant, bénéficiant des marques NF Environnement (ou de marques environnementales européennes équivalentes), le label Emicode EC1 garantit de très faibles émissions européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.

4 TRAVAUX D'ENSEMBLE

4.1 ÉTUDES ET PLANS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les entrepreneurs ont à fournir pendant la période de préparation et avant début des travaux les Plans d'exécution des Ouvrages et Études techniques (au format DWG & PDF) qui comprennent les plans, les avis techniques, références de produit et tout autre document utile à l'exécution, et ce pour l'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre du marché.
Ces PEO sont fournis en exemplaires utiles pour obtenir le « bon pour exécution ».
Ces plans et documents seront rétribués à l'entreprise dans le cadre du prix du présent article. Des pénalités de retard énoncées au CCAG seront appliquées pour non production de ces documents dans les délais impartis.
La liste des documents à fournir sera dressée par l'Architecte dès l'ordre de service.

4.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS ET DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE

Les entrepreneurs ont à fournir pour la réception des ouvrages l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés qui comprennent outre les plans, les avis techniques, références de produit et tout autre document utile aux interventions ultérieures en nombre d'exemplaires utiles.
Ces plans et documents seront rétribués à l'entreprise dans le cadre du prix du présent article.
Des pénalités de retard énoncées au CCAG seront appliquées pour non production de ces documents dans les délais impartis.

La liste des documents à fournir sera dressée par l'Architecte.
Nombre d'exemplaire :
- 1 exemplaires papier : 1 pour la maîtrise d'œuvre, 1 pour la maîtrise d'ouvrage
- exemplaires dématérialisés pour toute l'équipe de Maîtrise d'œuvre et pour la Maîtrise d'Ouvrage (Wetransfer, clé USB, CD-ROM, etc.)

4.3 ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX

Chaque entreprise devra prévoir à sa charge en complément des travaux de son lot :

- Acheminement des matériaux dans les étages,
- L'approvisionnement se feront uniquement via la cage d'escalier intérieure

4.4 GESTION DES DÉCHETS

Chaque entreprise en charge de la démolition et de la dépose d'un ouvrage ou d'un équipement existant, générant des gravois, doit en assurer l'évacuation complètes aux décharges publiques.
Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses déchets

4.5 NETTOYAGES EN COURS DE CHANTIER

Les entreprises ont à leur charge tous les nettoyages des lieux où elles interviennent, y compris évacuation des gravois comme indiqué ci-dessus. Elles doivent également nettoyer leurs ouvrages au furet à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'elles devront ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

En cas de carence de certaines entreprises, le Maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts aux entreprises en cause.

Les déchets de matériaux non utilisés, les emballages de toutes natures, et autres gravois seront enlevés du chantier et évacués quotidiennement. Sur simple demande du Maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage l'entreprise effectuera immédiatement le déblaiement de ces gravois.

4.6 NETTOYAGE DE LIVRAISON

Le présent lot aura à sa charge le nettoyage de ses ouvrages en vue des de la livraison du bâtiment par phase suivant le planning. En phase finale de chaque phase, le présent poste devra le nettoyage de mise en service des bâtiments en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés, y compris le nettoyage des salissures occasionnées par sa seule intervention. Ce nettoyage de finition devra être impeccablement exécuté, afin de permettre la prise de possession des lieux.

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES – SOLS SOUPLES

RAPPEL GÉNÉRALITÉS :
L'entrepreneur devra les formes de pose nécessaires, toutes coupes de raccordements, rectilignes, biaises ou circulaires à l'emplacement des éléments indépendants jouxtant le sol et les murs, d'entailles pour découpage à l'aplomb des éléments d'ouvrages scellés dans le sol ou les murs.
Compris les sujétions de pente incorporée dans les mortiers de pose vers les différents siphons de sol.
Calepinage suivant indications des plans de détails du maître d'œuvre.

5.1 TRAVAUX SUR EXISTANT

5.1.1 Dépose des revêtements des sols existants

Dépose des revêtements de sols existants y compris les plinthes
Compris dépose des seuils et autres accessoires de sols.

Évacuation en décharge
Localisation : suivant plans de location

5.1.2 Découpe soignée et dépose des revêtements des sols existants

Découpe et dépose soignée de portion de sol existant
Suivant motif sur le plan de déposes de sol.

Évacuation en décharge
Localisation : suivant plans de location

5.1.3 Réparation ponctuel des revêtements de sols conservés

L'entreprise du présent lot devra la reprise des sols existants préservés comme suit :

- Protection des ouvrage en périphérie de la zone traitée
- Découpe et dépose du sol souple existant
- Évacuation des éléments
- Dépoussiérage et nettoyage du ragréage existant
- Reprise traitée avec le sol souple identique à l'existant en lames PVC auto plombantes

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.12 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

Localisation : suivant plans de location – au droit de toutes les cloisons déposées ou les sols sont conservés

5.1.4 Protection des sols conservés

L'Entreprise du présent lot prévoira la protection des revêtements de sols par l'intermédiaire d'un film moquette adhésif de type Film moquette (film intensif dans les circulations) ou tout autre moyen à soumettre au Maître d'œuvre. L'Entreprise est responsable de cette protection et devra la maintenir en parfait état pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception.

Elle sera jugée responsable de l'éventuelle détérioration des revêtements et en devra le remplacement à ses frais dans l'hypothèse d'un manque de protection due, soit à la qualité de la protection, soit à la non-reconstitution des zones de protection dégradées.

La dépose et l'évacuation de cette protection avant la réception sont à la charge du présent lot. Les films adhésifs (ou autre moyen) positionnées sous les cloisons seront de même découpées soigneusement (sans traces de découpe sur le revêtement de sol) et évacuées.

5.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

5.2.1 Nettoyage et dépoussiérages des supports existants

L'entreprise prévoira un nettoyage, dégraissage et dépoussiérage des ragréages existants suite à la dépose des anciens revêtements de sol souple

Localisation : suivant plans de location – pose de sol souple dans les locaux carrelés ou dalle brute

5.2.2 Ragréage

Fourniture et application d'un Enduit de ragréage autolissant fibré classé P3 NC 148, de chez Uzin ou Weber ou techniquement équivalent.

La prestation comprend :

- Vérification de l'état d'adhérence du support,
- Lessivage et dépoussiérage soigneux,
- Application d'une primaire d'adhérence et d'imperméabilisation
- Mise en œuvre d'un ragréage fibré classé P3, ce ragréage est à base de fibres minérales. Ce produit sera conforme à la norme NF EN 13813.

Les ragréages sont dus par le présent lot.
La planéité nécessaire à la pose des revêtements synthétiques et naturels sera de 5mm au maximum, après passage d'un règle de 2ml promenée en tous sens. Le produit utilisé, étalé à raison de 2.5kg/m² et composé de ciment ou de plâtre, de résines et d'adjuvants spéciaux.Il sera étalé à la truelle lisseuse et s'il le faut à la grande règle.

Les produits bénéficieront d'un Avis Technique visant cette utilisation.

Compris toutes sujétions nécessaire à la parfaite finition des ouvrages et pour une parfaite adhérence. Les travaux préparatoires devront être conformes aux normes et DTU en vigueur. Préparation conforme aux règles de l'art.

Certificat CSTB n°148 S 101 – Classement P3
Ou tout sujétion d'enduit de lissage.
Le support devra être sec, sain, exempt de poussière et un primaire d'accrochage sera mis en place

A la charge du présent lot : tout rattrapage de niveau au droit des portes / baies

Type de support : Dalle béton, carrelage existant

Localisation : pose de sol souple dans les locaux carrelés ou dalle brute suivant plan et visite

- Portion du local archive
- Hall d'entrée des collaborateur au Rez de Chaussée
- Place du village
- Portion du local stock logistique

5.3 SOL SOUPLE

5.3.1 Sol souple PVC en lames

Le revêtement de sol souple PVC en lames auto plombantes.
Pose collée suivant les recommandations du fabricant sur ragréage existant conservé lors de la dépose des anciens revêtements de sol.
Le titulaire du présent lot prendra toutes les précautions pour une application soignée.

- Composition : Vinyle
- Épaisseur totale : 4 mm
- Couche d'usure : 0,80mm
- Isolation phonique aux bruits d'impacts : 19 dB
- Résistance au glissement R10

- Classement U4 P3 E2 C2
- Classement au feu C_{fl}-s1
- Affaiblissement acoustique 19dB
- Composition sans phtalates plastifiants et sans nitrosamine.
- Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant suivant tableau des finitions intérieures
- LRV minimum 20 %
- Matières premières garanties sans phtalate

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.12 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

Y compris :

- Travaux préparatoires sur support existant
- Plan de calepinage à soumettre à l'Architecte
- Toutes sujétions de raccords et découpe suivant les plans Architectes

Localisation : Suivant plans de finitions de sols compris escalier entre le hall des collaborateurs et la place du village

5.3.1.1 Sol souple – SO.01

Teinte : gris vert
Motif: effet ciment
Locaux : Rdc cœur de village / point copie

Cement light grey, gamme ID Square plombant de chez Tarkett ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.3.1.2 Sol souple – SO.02

Teinte : Gris
Motif: effet béton
Locaux : Rdc cœur de village

Fog Slabstone, gamme Allura decibel plombant de chez Forbo ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.3.1.3 Sol souple – SO.03

Teinte : Beige
Motif: effet sable
Locaux : Point café des étages

Sand cement, gamme Allura flex plombant de chez Forbo ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.3.1.4 Sol souple – SO.04

Teinte : beige
Motif: effet bois
Locaux : Salle de repos

Citizen Oak Natural, gamme ID Square plombant de chez Tarkett ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.3.1.5 Sol souple – SO.05

Teinte : Gris
Motif: effet bois
Locaux : Bureaux

Smoke smooth oak, gamme Allura decibel plombant de chez Forbo ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.3.1.6 Sol souple – SO.06

Teinte : Vert
Motif: effet bois
Locaux : Bureaux, Bulles

Sage green ask, gamme Allura decibel plombant de chez Forbo ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.3.1.7 Sol souple – SO.07

Teinte : Bleu
Motif: effet bois
Locaux : Bureaux, Bulles, salles de réunion

Deep blue ash, gamme Allura decibel plombant de chez Forbo ou techniquement équivalent.

Localisation : Suivant plans de finitions de sols

5.4 OUVRAGES DIVERS

5.4.1 Plinthes bois

Fourniture et pose, en périphérie des pièces, de plinthes à peindre en medium de hauteur 7cm et 12mm d'épaisseur. Leur partie supérieure comportera une coupe d'onglet ou droite au choix du maître d'œuvre.

Elles seront posées sur les revêtements de sols achevés ou avant suivant prescription fournisseur et MOE. Fixation par clouage sur cloison ou doublage.
Découpe interdite au milieu du pan de mur inférieur à 4m, coupe d'onglet dans les angles et coupe biaise aux jonction.

Localisation : Suivant plans Architecte, toutes les pièces recevant du sol souple

5.4.2 Plinthes de recouvrement bois

Fourniture et pose, en périphérie des pièces, de couvre plinthes à peindre en medium de hauteur 7cm et d'épaisseur adaptée pour camoufler les plinthes existantes en carrelage. Leur partie supérieure comportera une coupe d'onglet ou droite au choix du maître d'œuvre.

Elles seront posées sur les revêtements de sols achevés ou avant suivant prescription fournisseur et MOE. Fixation adapté au support
Découpe interdite au milieu du pan de mur inférieur à 4m, coupe d'onglet dans les angles et coupe biaise aux jonction.

Localisation : Suivant plans Architecte et suivant visite, toutes les pièces recevant du sol souple anciennement carrelées

5.4.3 Seuils de portes et barres d'arrêt

Fourniture et pose seuils de portes et barres d'arrêt :
Seuils de portes et barres d'arrêt réalisés en aluminium anodisé, de 30 à 35 mm de large, coloration au choix de l'Architecte
Pose en feuillure de porte, fixations par vis et chevilles
Les seuils de portes entre l'extension et le projet seront de la même largeur que le mur à franchir.

Localisation : Suivant plans Architecte, pour l'ensemble de l'opération entre carrelage et sol souple et suivant nécessité

5.4.4 Barres de seuil multi niveaux

Fourniture et pose de barres de seuils de compensation en aluminium anodisé largeur 30 mm, à fixations (invisibles) muti-niveaux, par chevilles et vis à têtes fraisées en acier inoxydable.
De chez Dinac ou similaire. Profils à présenter au Maître d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage pour approbation.

Localisation : Suivant plans Architecte,suivant nécessité

5.4.5 Nez de marche et bande podotactile

Fourniture et pose de nez de marches et d'une bande podotactile de chez Handinorme ou techniquement équivalent comme suit :

Matière : alu polymère
Coloris : Noir, blanc, gris, bleu et jaune, au choix de l'Architecte, dans la gamme du fabricant
Largeur : 3 ou 5 cm
Longueur : 115, 150 ou 230 cm
Usage intérieur
Résistant aux UV
Adapté à un trafic intense
Mode de pose : vis, remise en circulation rapide
Résistant feu et fumée
Stockage : dans l'emballage d'origine, à l'abri de l'humidité
Usage : manipuler entre +5°C et +30°C
Entretien : lavage à l'eau et aux détergents classiques avec brosse souple
Résistance à la glissance : test SRT : 0.67
Résistance feu et fumée : test feu -fumée BFL-S : conforme
Tests réalisés par les laboratoires nationaux : Ginger CEBTP, CEREMA, LNE

Localisation : Suivant plans Architecte, escalier entre hall des collaborateurs et place du village

5.4.6 Maintenance

L'entreprise prévoira la fourniture en maintenance de 10 % des quantités de chaque revêtements fournis

Localisation : Suivant plans Architecte,

6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

6.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS

6.1.1 Préparation des supports en maçonnerie existants

Quel que soit le type de finition retenu par local, les travaux préparatoires sont à prévoir et sont réglés par cet article. Ces travaux seront conformes aux règles de l'art et DTU.
Ils comprennent :

- dépose des éléments de signalétique éventuel
- égrenage,
- rebouchage,
- 1 ponçage,
- 1 impression.

Y compris reprise d'enduits et revêtement aux droits des bouchements, des démolitions

Localisation :
Suivant plans de repérage architecte, et notamment

- L'ensemble des murs intérieurs en maçonnerie (en périphérie de tous les étages)
- Dans la cage d'escalier
- Bloc en maçonnerie intérieur

6.1.2 Préparation des supports plâtres

Quel que soit le type de finition retenu par local, les travaux préparatoires sont à prévoir et sont réglés par cet article. Ces travaux seront conformes aux règles de l'art et DTU.
Ils comprennent :

- dépose des éléments de signalétique éventuel
- égrenage,
- reprise soignée des joints entre panneaux ou contre carreaux et têtes de vis compris ponçage,
- rebouchage,
- ratissage,
- 1 ponçage,
- 1 impression.

Y compris reprise d'enduits et revêtement aux droits des bouchements, des démolitions et des créations de passage.

Localisation :
Suivant plans de repérage architecte, et notamment

- L'ensemble des murs intérieurs plaqués (doublage, cloison, soffite)
- L'ensemble des plafonds intérieurs en plaque de platre
- L'ensemble des réparation effectuées sur les plafonds platres du Rez-de-chaussée
- L'ensemble des plafonds platre conservés au Rez-de-Chaussée

6.1.3 Préparation du support pour pose d'un revêtement vinyle, papier peint

Il est prévu à la charge du lot agencement la fourniture et pose d'un papier peint vinyle dans le local coeur de Village au Rez-de-Chaussée de l'établissement.

L'entreprise titulaire du présent devra la reprise de la planéité du mur existant et la fourniture d'un support parfaitement plan pour y recevoir le papiers. Prestation comprenant :

- dépose de la toile de verre éventuelle
- égrenage,
- rebouchage,
- ratissage,
- 1 ponçage,
- 1 impression.

Localisation :
Suivant plans de repérage architecte, Coeur de village derrière le meuble service d'angle

6.1.4 Préparation du support pour pose de la signalétique de paliers

Il est prévu à la charge du lot agencement la fourniture et pose d'une signalétique murale à chaque palier des locaux

L'entreprise titulaire du présent devra la reprise de la planéité du mur existant et la fourniture d'un support parfaitement plan pour y recevoir la signalétique. Prestation comprenant :

. Dépose de la toile de verre éventuelle
. égrenage,
. rebouchage,
. ratissage,
. 1 ponçage,
. 1 impression.
. Fourniture et application de 2 couches de peinture adaptée au support.

Localisation :
Suivant plans de repérage architecte, chaque palier en face des ascenseur et dans le sas d'entrée des collaborateurs

6.1.5 Reprise des supports suite à la démolition

Suite aux travaux de démolitions et de dépose le présent article définit les interventions attendues du lot Peinture pour les reprises localisées des finitions.

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

. La reprise ponctuelle des supports aux emplacements des percussions déposées (mur existant, châssis, ébrasement bois)
. Les rebouchages éventuels liés aux anciennes fixations
. Réaliser selon l'état des supports :
  ○ un grattage on ponçage localisée
  ○ un ratissage fin à l'enduit adaptée
. Application d'une peinture ou d'une finition identique à l'existant sur l'ensemble de la zone reparée
. Nettoyage et retouche des ébrasements en cas de dégradation liée à la dépose
. Sans trace ni reprise visible

Éléments démolis et nécessitant un reprise du supports (liste non exhaustive):

- Le percussions de façades non utiles dans le futur projet
- Les portions de cloisons démolies
- L'ensemble des équipements techniques déposés au niveau des allèges des menuiseries extérieurs
- Tous les éléments décoratifs intérieurs déposés en amont du chantier (ancienne signalétique, panneau, …)
- Reprise autour des cloisonnements démolis

Localisation :
Suivant plans de architecte et visite

6.1.6 Joints acryliques

A la charge du présent lot, fourniture et application de :

- Joint pompe acrylique en périphérie des châssis, pour finition parfaite.
- Joint pompe acrylique en périphérie cloisons/bâtis de portes, pour finition parfaite.
- Joint pompe acrylique en périphérie des plinthes, champlats, etc.
- Joint acrylique en périphérie des bâtis des trappes de visites

Les joints acryliques seront prêts à peindre.

6.2 PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES ET PLAFONDS

Les travaux préparatoires ayant été exécutés préalablement, la prestation ne comporte que la fourniture et l'application en deux couches de peinture de finition directement sur le support y compris toutes façons de rechampissages, protection des sols, et sujétions d'exécution.
Application suivant règles DTU et prescriptions du fabricant pour les procédés particuliers, suivant grammage autorisé par le CECMI compris égrenage et ponçage intermédiaires.
La peinture sera type acrylique.

Toutes les peintures sont de type lessivable.
Toutes les peintures seront lessivables, c'est-à-dire avec une résistance à l'abrasion humide de :

- Classe 2 pour les locaux sanitaires
- Classe 3 pour les autres locaux

Une attention particulière devra concerner la composition des peintures utilisées sur le projet (COV).

<u>Les peintures murales mises en place dans les bureaux devront avoir un coefficient de réflexion supérieur à 80%.</u>

Nota :
L'architecte pourra demander des couches supplémentaires si la qualité n'est pas satisfaisante.

6.2.1 Toile de verre et peinture de finition – Parois verticales

Sur les parois verticales existantes déjà revêtues d'une toile de verre, il sera procédé à un contrôle de l'état de surface et de l'adhérance. Le toile en bon état sera conservée, nettoyée et remise en peinture. Les décollements ou dégradations ponctuelles seront grattés, rebouchés et reparés. Dans le cas ou une paroi existante serait prolongé alors la portion prolongée sera elle aussi revêtue d'une toile de verre. Cette prestation comprend la fourniture et pose d'un revêtement mural en toile de verre structurée peint, mis en œuvre suivant les recommandations du fabricant comme suit :

. Travaux préparatoires sur support existant
. Réparation ponctuel des toiles de verre existantes détériorées suite à la dépose des équipements techniques
. 1 couche d'impression
. 1 revêtement mural en toile de verre classé M1
. Marouflage et ponçage léger des fibres qui auraient pu se redresser
. Application de 2 couches de peinture
. Classe de finition : B
. Souhait décoratif : finition velours et teinte selon carnet de détail architecte
. Peinture adaptée en pièces humides
. COV : 1g/L maximum

<u>**Localisation :**</u> Suivant plans de repérage architecte, et notamment :

- Sur les parois verticales existantes et leurs futurs prolongements

6.2.2 Peinture de finition tous supports – Parois verticales

2 Couches d'impressions
Classe de finition : B
Souhait décoratif : finition velours et teinte selon carnet de détail architecte
Peinture adaptée en pièces humides
COV : 1g/L maximum

<u>**Localisation :**</u> Suivant plans de repérage architecte, et notamment :

- L'ensemble des parois verticales préparées

6.2.3 Peinture de finition tous supports – Plafonds plâtre et joues

2 Couches d'impressions

Classe de finition : B
Souhait décoratif : finition satinée et teinte selon carnet de détail architecte
Peinture adaptée en pièces humides
COV : 1g/L maximum

Nota : Les aménagements existants du rez-de-chaussée ne seront pas déposés pendant les travaux. L'entreprise devra en conséquence prévoir toutes les protections nécessaires pour préserver ces éléments, ainsi que les échafaudages, moyens d'accès et dispositifs de sécurité appropriés pour permettre l'exécution des travaux sans dégradation ni nuisance.

Localisation :
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- L'ensemble des plafonds intérieurs en plaque de plâtre
- L'ensemble des réparation effectuées sur les plafonds plâtres du Rez-de-chaussée
- L'ensemble des plafonds plâtre conservés au Rez-de-Chaussée

6.3 PEINTURE SUR SUPPORT MAÇONNERIE

6.3.1 Peinture sur mur en maçonnerie

Travaux préparatoires conforme aux règles de l'art et adaptés aux supports :
. Enlèvement de toutes traces d'enduits
. Dépoussiérage
. Couche d'impression
. Fourniture et application de 2 couches de peinture adaptée au support.
Support : mur intérieur brique
Type de lasure : à base de silicate de potassium
Finition : 3 types de tons finition mat et satiné seront demandées lors des travaux

Localisation Suivant plans
- Murs périphériques
- Cage d'escalier

6.4 PEINTURE SUR SUPPORT BOIS

6.4.1 Peinture des ébrasements intérieures

Fourniture et application de peinture adaptée au support.
Support : bois
Classe de finition : B
Souhait décoratif : finition et teinte selon carnet de détail architecte
Type de peinture : acrylique
COV : 1g/L maximum

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Ensemble des ébrasements des menuiseries extérieures

6.4.2 Peinture des portes existantes conservées

Fourniture et application de peinture adaptée au support.
Support : bois
Classe de finition : B
Souhait décoratif : finition et teinte selon carnet de détail architecte
Type de peinture : acrylique
COV : 1g/L maximum

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Ensemble des bâtis de portes existants conservés et projet
- Ensemble des portes existantes conservées

6.4.3 Peinture sur ouvrage Bois

Fourniture et application de peinture adaptée au support.
Support : bois
Classe de finition : B
Souhait décoratif : finition et teinte selon carnet de détail architecte
Type de peinture : acrylique
COV : 1g/L maximum

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Ensembles des plinthes
- Ensemble des bâtis de portes existants conservés et projet
- Ensemble des nouveaux bâtis de porte et châssis

6.5 PEINTURE SUR SUPPORT MÉTAL

6.5.1 Peintures sur canalisations métalliques apparentes

Travaux préparatoires conforme aux règles de l'art et adaptés aux supports :
. Enlèvement de toutes traces d'enduits
. Époussetage
. Brossage
. Traitement anti rouille

Fourniture et application de peinture adaptée au support.
Support : ouvrages métalliques
Classe de finition : B
Souhait décoratif : blanc brillant
Type de peinture : glycérophtalique antirouille sur couche d'impression
Résistance à l'abrasion humide classe 1
COV : 30g/L maximum

Localisation
Suivant plans techniques
- Sur toutes canalisations métalliques apparentes

6.6 NETTOYAGE

6.6.1 Nettoyage durant le chantier

A Chaque fin de journée, l'entreprise devra effectuer le nettoyage complet des pièces où elle a travaillé : c'est à dire qu'elle balayera les locaux et enlèvera tous les résidus d'enduits et de peinture divers qu'elle aura laissé au sol.

Les déchets de matériaux non utilisés, les emballages de toutes natures compris ceux laissés à l'extérieur, et autres gravois seront enlevés du chantier et déposés immédiatement à la benne. Sur simple demande de l'architecte ou du maître d'ouvrage l'entreprise effectuera immédiatement le déblaiement de ces gravois. Avant la mise en peinture de tous locaux l'entreprise effectuera un balayage des sols et évacuera les tas en résultant immédiatement.

6.6.2 Nettoyage de fin de chantier

Le présent lot aura à sa charge le nettoyage intégral (menuiseries, sols, appareils sanitaires, etc) des intérieurs des bâtiments en vue des de la livraison. Ce nettoyage devra être effectué à chaque réception des 2 niveaux en travaux. Le bâtiment comprend huit étages en plus du rez-de-chaussée.
Les réceptions seront organisées par tranches de deux niveaux, selon le calendrier OPC :

- Réception après travaux des niveaux R+8 et R+7,
- Puis R+6 et R+5,
- Puis R+4 et R+3,
- Puis R+2 et R+1,
- Et enfin le rez-de-chaussée.

En phase finale, le présent poste devra le nettoyage de mise en service du bâtiment en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés, y compris le nettoyage des salissures occasionnées par sa seule intervention. Ce nettoyage de finition devra être impeccablement exécuté, afin de permettre la prise de possession des lieux.

En tout état de cause l'entreprise du présent poste devra assurer le maintien des locaux en état de propreté entre le premier nettoyage avant OPR et le nettoyage final avant livraison.